

# Prises en charge financières de vos formations

Le Service Formation de la CAPEB 71 peut vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches concernant vos formations et celles de vos salariés.

N'hésitez pas à contacter **Delphine GAUDILLÈRE** au **03.85.90.97.77**

## 1. La demande de prise en charge

- Pour toute formation, l'entreprise peut prétendre à une **prise en charge financière totale ou partielle** (sous réserve d'acceptation du dossier par CONSTRUCTYS et/ou le FAFCEA), que ce soit pour le **chef d'entreprise** (Artisan Gérant TNS), le **conjoint** (collaborateur) ou les **salariés** dans la limite des critères de prise en charge par l'organisme concerné.
- Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge, il est impératif d'effectuer vos démarches :
  - **AVANT le démarrage** de la formation auprès du FAFCEA Bâtiment pour les **Travailleurs Non-Salariés**
  - **Au plus tard 15 jours calendaires AVANT** la formation concernant la formation des salariés auprès de CONSTRUCTYS.
- Le service formation de la CAPEB 71 peut vous accompagner et vous guider dans vos démarches, pensez à nous contacter suffisamment tôt **AVANT le début de votre formation**.

## 2. SALARIÉS : Evolution des critères au 17 avril 2023



# BATIMENT

## Plan de Développement des Compétences

Entreprises de moins de 50 salariés

### DURÉE MAXIMUM

- Par action non qualifiante : maximum 300 heures / stagiaire.
- Par action qualifiante (qualification CCN Bâtiment / certification RNCP / blocs de compétences / CQP inscrits ou non au RNCP) :
  - Maximum 1 200 heures / stagiaire ;
  - Nombre de stagiaires maximum : 3 / an / entreprise.

### PLAFOND COÛT PÉDAGOGIQUE HORAIRE

- Plafond de 24 € HT / heure / stagiaire.  
*Dans la limite de 840 € HT / jour / groupe dans le cas d'une session intra-entreprise.*
- **Actions FeeBAT**  
Coût pédagogique : plafond selon modules. Conditions de participation financière auprès de nos équipes en régions.

*Il existe des financements spécifiques (ci-contre) et complémentaires (page suivante).*

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE SALAIRES ET FRAIS ANNEXES

- Frais de salaires :
  - > **Entreprises de moins de 11 salariés :**  
Plafond de 13 € HT / heure / stagiaire. Sauf Feebat Plafond : 100 € HT / jour / stagiaire.
  - > **Entreprises de 11 à moins de 50 salariés :**  
Plafond : 13 € HT / heure / stagiaire  
UNIQUEMENT pour les actions :
    - qualifiantes ;
    - ou visant la transition écologique et le développement durable ;
    - ou visant la transition numérique ;
    - ou visant la pérennisation des emplois (actions de création / reprise / gestion / transmission d'entreprise) ;
    - ou pour la partie des heures de formation réalisées en situation de travail (AFEST).
- **Frais annexes (uniquement pour les actions qualifiantes) :**  
Plafond de 8 % des coûts pédagogiques financés par Constructyts dans la limite de 1 500 € HT / stagiaire.

### FINANCEMENTS SPÉCIFIQUES

- **Accompagnement VAE**  
Plafond de 2 000 € HT / VAE.
- **Bilan de compétences**  
Plafond de 2 000 € HT / Bilan.
- **Évaluations CléA** (hors formation) :
  - Évaluation préalable : Plafond 500 € HT ;
  - Évaluation en fin de formation : Plafond 250 € HT.
- **Ingénierie AFEST Prestataire référencé ou non par Constructyts \* :**  
Plafond de 900 € HT / jour dans la limite de 4 jours.

\* Contactez nos équipes en région

Applicables à partir du 17 avril 2023 dans la limite des fonds disponibles  
La formation doit démarrer à partir du 17 avril 2023 et les demandes de financement doivent parvenir à Constructyts au moins 15 jours avant le début de la formation.  
La formation ne doit pas avoir déjà démarré avant la réception de la demande de financement par Constructyts.

### 3. TRAVAILLEURS NON SALARIÉS : Évolution du 1<sup>er</sup> juillet



#### CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023 SECTEUR BATIMENT (pour les formations débutant à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023)

FORMATIONS Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/07/2023 (sous réserve d'examen du programme par les services)	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée)	
		Présentiel et distanciel (avec formateur)	Autres modalités (cf.annexe)
<b>Technique</b>	100h	35 €	15 €
<b>Transverse* et gestion spécifique métiers</b> (*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)		25 €	
<b>FEEBAT</b>	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 30€/h pour la participation financière du FAFCEA		
<b>STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)</b>			
<b>Permis BE, permis 96, FIMO,</b>	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de <b>600€</b> maximum		
<b>VAE comprenant l'accompagnement, le dépôt du livret 2 et le passage devant le jury</b>	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF plafonnée à 24h dans la limite d'un coût horaire maximum de 50€		
<b>Bilan de compétences</b>	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF à hauteur de 20h minimum et dans la limite de 2000€ maximum une fois tous les 5 ans par stagiaire		
<b>Développement durable</b>	Prise en charge d'un coût horaire maximum de <b>35€</b> dans la limite de 14 heures par an		
<b>MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours</b>	Forfait plafond maximum <b>6 000€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
<b>Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP.</b>	Prise en charge à titre subsidiaire ou complémentaire du CPF à hauteur de <b>7 500€</b> par action dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
<b>Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)</b>	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de <b>30€</b> , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
<b>FRAIS ANNEXES</b>			
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR STAGE (transport, hébergement, restauration). ET DE 1 000€ MAXIMUM POUR LES FORMATIONS DIPLOMANTES INSCRITES AU RNCP DE PLUS DE 120 HEURES (transport, hébergement, restauration). Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)			

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
- Action inférieure à 4 heures - Action en distanciel de plus de 12 stagiaires - Véhicule Utilitaire Léger (VUL) - Récupération de points de permis de conduire - Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) - Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...	<b>PAS DE PRISE EN CHARGE</b>
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 20h
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, à caractère économique/ santé, diagnostic immobilier.	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Gestion spécifique 24h maximum
<b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

**Pour toute précision, contactez le Service Formation de la CAPEB 71**  
5 rue George Eastman - CS-10026- 71102 CHALON-SUR-SAÛNE Cedex  
Tél : 03.85.90.97.77- Fax : 03.85.90.97.79- e.mail : [d.gaudillere@capeb71.fr](mailto:d.gaudillere@capeb71.fr) - [www.capeb71.fr](http://www.capeb71.fr)